



Bulletin Communal

La Motte Chalancon

Décembre 2025



Photo souvenir du « Cercle de l'Amitié » en voyage (mai 1975)
Reconnaissez-vous ces « Mottois » ? - A vous de jouer...

Mairie de La Motte Chalancon (26470)
Tél : 04.75.27.20.41 Courriel : mairie@lamottechalanccon.com
Site Web : www.lamottechalanccon.com



Sommaire

<i>Le Mot du Maire</i>	<i>page 3</i>
<i>Comptes rendus des Conseils</i>	<i>pages 4 à 19</i>
<i>Elections Municipales 2026</i>	<i>page 20</i>
<i>Travaux réalisés en 2025</i>	<i>page 20</i>
<i>Travaux sur le mur de l'église et sur le chemin de ronde (photos)</i>	<i>page 21</i>
<i>Cérémonie du 11 novembre (photos)</i>	<i>page 22</i>
<i>Etat Civil 2025</i>	<i>page 23</i>
<i>Colis de Noël aux personnes âgées</i>	<i>page 23</i>
<i>Rallye Monte-Carlo...de nouveau dans la Drôme</i>	<i>page 24</i>
<i>Associations</i>	<i>pages 25 à 33</i>
<i>Déchetterie</i>	<i>pages 34 et 35</i>
<i>Informations de la Mairie</i>	<i>pages 36 et 38</i>
<i>Infos utiles</i>	<i>page 39</i>
<i>Affiche exposition Rallye Monte-Carlo</i>	<i>page 40</i>





Chères Mottoises, chers Mottois,

Dans 3 mois cela fera 12 ans que vous m'avez confié ce mandat électoral en tant que Maire de la Motte Chalancon.

Laissez-moi vous remercier de cette marque de sympathie, à laquelle je reste très sensible, et dire ma gratitude à tous ceux et celles qui, à mes côtés, ont partagé longtemps de lourdes responsabilités.

Les mots qui caractérisent le mieux ces mandats successifs sont : engagement, service public, investissement, travail, responsabilité, inquiétude, équipe, dynamisme, expérience, loyauté, détermination.

Mais pour moi, plaisir et enthousiasme sont indispensables à la réussite de la mission.

Malgré la charge de travail et les responsabilités, chaque jour, je viens en mairie avec plaisir, pour travailler les nombreux dossiers et assister aux diverses réunions avec passion.

J'ai tant appris au cours de ces 12 années de mandat, sur les collectivités, la gestion, sur les autres et sur moi-même. Je ne regrette rien parce que cette expérience est passionnante et d'une incroyable richesse.

L'engagement d'un élu et a fortiori d'un Maire doit être total.

On n'en prend pas forcément la mesure lorsqu'on s'engage dans cette voie.

Dans les petites communes, être Maire c'est :

- être disponible **tout le temps et pour tout**,
- savoir répondre rapidement aux demandes notamment en situation d'urgence.

J'adresser mes chaleureux et sincères remerciements à l'ensemble des élus du conseil municipal. Merci à vous tous pour votre soutien.

En raison de la période prélectorale, le contenu du mot du Maire est réduit au strict minimum afin de ne pas contrevenir aux règles prescrites en la matière.

Vous êtes chaleureusement conviés à la cérémonie de présentation des vœux qui se déroulera le vendredi 9 Janvier à 18h00 à la salle Stéphane Perrin.

Toute mon équipe municipale se joint à moi pour vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année et, avec un peu d'avance, tous nos meilleurs vœux pour 2026.

Vive La Motte Chalancon





CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbaux des conseils municipaux

(2^{ème} semestre 2025)

Séance du 21 août 2025

Présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*
Christian MOLERUS, 1^{er} Adjoint
Jeannette LACOUR, Adjointe
Brigitte PARRENT, Adjointe
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal
Pierre CHANAL DU BESSET, Conseiller Municipal
Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal
François HUMBERT, Conseiller Municipal
Pierre POLETTO, Conseiller Municipal

Excusés :

Pascale MUNIER, Conseillère Municipale, donné pouvoir à Pierre POLETTO
Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale, donné pouvoir à Jeannette LACOUR

Brigitte PARRENT est désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20 h.

Le Maire soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 12/06/2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Il propose de rajouter une délibération portant sur l'admission de créances irrécouvrables en non-valeur.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rajout.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales

Le Maire expose :

La Commune de La Motte Chalancon est membre du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Le 8 juillet 2025, le comité syndical mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales s'est prononcé favorablement sur une modification statutaire permettant notamment de :

- A la demande des Régions, modifier le nombre de représentants des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur au comité syndical, sans toutefois changer l'équilibre des voix (article 12) ;
- Préciser et sécuriser le statut de commune associée (article 12) ;

- Revoir la désignation des membres du collège des communes classées au Bureau syndical : le Bureau syndical conserve toujours 12 élus issus de ce collège mais les 8 représentants des communes drômoises seront désignés par celles-ci uniquement. De la même manière, les 4 représentants des communes haut-alpines seront désignés par celles-ci uniquement (article 15) ;
- Modifier la périodicité de l'élection de la Présidence (article 18) ;
- Acter les augmentations statutaires consenties par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme et le Département des Hautes-Alpes (article 22) ;
- Préciser que les cotisations statutaires tendront chaque année vers une répartition à 80% pour le bloc Régions-Départements et 20% pour le bloc local (article 22) ;

Le Maire donne lecture à l'assemblée des statuts modifiés et propose aux membres du conseil municipal de les approuver. La modification des statuts est annexée à la présente délibération.

Conformément au CGCT, aux statuts du Syndicat Mixte (article 9), et sur délibération du comité syndical en date du 8 juillet 2025, un délai de quatre mois a été fixé au terme duquel, l'absence de délibération d'un membre vaudra acceptation de la modification statutaire proposée. La modification des statuts sera validée dès que deux-tiers des assemblées délibérantes des membres se seront prononcés favorablement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification statutaire du Syndicat Mixte du Parc naturel des Baronnies provençales
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet

Délibération n° 2 : Création d'un poste d'agent de maîtrise

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu de la promotion interne d'un agent technique,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial et le grade d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions définies dans sa fiche de poste.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

- **DECIDE :**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire en créant :

- L'emploi permanent de : agent de maîtrise

- Nombre d'emploi : 1
- À temps complet
- Grade(s) de recrutement : agent de maîtrise
- Date d'effet : 01/10/2025

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade	Cat.	Durée Hebdo. Poste	Missions (fiche de poste)	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administration	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35 H	Secrétariat (fiche de poste)	Oui	Titulaire
	Adjoint administratif	C	17H	Secrétariat (fiche de poste)	Oui	Titulaire
	Adjoint administratif	C	35H	Agence Postale Communale (fiche de poste)	oui	Titulaire
Médo-sociale	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	28H42 Annualisé	Maternelle (fiche de poste)	oui	Titulaire
Technique	Adjoint technique	C	35 H	Services techniques voirie (fiche de poste)	Oui	Titulaire
	Adjoint technique	C	30 H	Entretien ménager bâtiments communaux (fiche de poste)	Oui	Titulaire
	Agent de maîtrise	C	35H	Responsable du service (fiche de poste)	oui	Titulaire

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Délibération n° 3 : Admission de créances irrécouvrables en non-valeur

Le SDG de Crest a transmis un état de produits irrécouvrables pour lesquels il sollicite l'admission en non-valeur pour le budget principal.

Le montant s'élève à 570.01 euros se décomposant ainsi :

- Combinaison infructueuse d'actes : 382.12 euros
- Poursuites sans effet : 187.15 euros
- RAR inférieur au seuil poursuite : 0.74 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins une voix (Pierre POLETTO), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** cette admission en non-valeur.

Sujets évoqués par le Maire :

Jardin du Fort : une pétition de voisinage a été reçue en mairie. Les signataires s'inquiètent de la stabilité des murs de l'enceinte du jardin du Fort et demandent un entretien.

Le Maire informe qu'aucune dépense n'a été prévue au budget 2025 mais que ce problème devra être prioritaire pour 2026.

Fibre : Pour l'installation de la fibre, la commune devra payer en 2026 la somme de 75 000 euros à la Communauté des Communes du Diois. Le Maire a essayé d'obtenir un échelonnement de cette dépense mais ce n'est pas possible.

Temple : le Conseil Presbytéral de l'Église Protestante Unie des Baronnies a adressé un courrier à la mairie concernant des fuites de toit nécessitant une intervention.

Comme pour le jardin du Fort, aucun budget n'a été prévu pour 2025, mais cette demande devra être prise en compte pour 2026.

Camping : on constate que la saison se raccourcit d'année en année. Cette année, le mois de juillet a été assez calme, mais le mois d'août a rattrapé le retard et à ce jour, nous avons un chiffre d'affaires identique à celui de l'an dernier au même jour.

Caméra de vidéoprotection : une 4^{ème} caméra a été installée sur la route de Chalancon, au croisement de la route des Bayles.

PLUI : en septembre, le conseil municipal délibérera sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ensuite, une enquête publique sera réalisée.

Le transfert du PLU vers le PLUI se fera avant la fin de la mandature, fin mars 2026, sous réserve qu'aucune commune ne bloque ce projet.

Zone d'activité : le dossier est toujours en cours, et suivi par l'Intercommunalité.

Rallye Monte Carlo : le vendredi 23 janvier 2026, le rallye sera à nouveau sur notre commune avec 2 passages sur une spéciale « Saint Nazaire le Désert / La Motte Chalancon ».

Le rallye historique passera le 5 février 2026.

Recensement : le recensement de la population sera fait en début d'année 2026. Il sera effectué par les secrétaires de mairie Maëlyss MORETTE et Françoise JOSSERAND.

Écoles : un nouvel instituteur prendra ses fonctions à la rentrée. Il enseignera à la maternelle. Marie BRINGUIER remplacera Magali BASSET à la Direction.

Maison médicale : le Maire a reçu un médecin qui souhaitait s'installer sur la commune. Cette personne a finalement changé d'avis car la commune n'était pas assez « grande » pour elle.

Brigitte PARRENT suggère de se rapprocher de l'organisation « Docteur Junior » afin de faire venir de jeunes internes.

Barnum : nous avions fait une demande dans le cadre d'un nouveau dispositif d'attribution de barnums par la Région. 25 communes ont été sélectionnées dont la nôtre.

Une cérémonie de remise sera effectuée mercredi 27 août, en présence du Conseiller Régional Monsieur Didier-Claude BLANC et des maires.

Tour de table :

François HUMBERT

- Déplore que notre commune n'apparaisse plus dans le nouveau plan touristique de la Drôme Provençale.
- Rapporte que la fête de la piscine le 15 août a remporté un franc succès.

Christian MOLERUS

- Informe que les travaux restant à réaliser sur la commune vont être entrepris en septembre (rampe accès à l'église, parement en pierres du mur du Fort, pose de bancs publics,).
- Remercie Mr PELLISSARD pour la qualité de l'organisation des deux journées d'exposition de voitures anciennes sur la place des écoles.
- Demande des explications sur le comportement étrange de l'association Mandricool lors du Blues Mott Jazz. Le Maire rappelle les faits : l'association lui avait demandé de dire quelques mots à l'occasion des 10 ans de la manifestation et il avait accepté. Mais quand il s'est présenté le soir de la fête, la Présidente lui a dit que compte tenu des prochaines élections municipales, l'association avait finalement décidé qu'il ne parlerait pas.
Des conseillers déplorent ce genre d'attitude mélangeant la politique au culturel.

Fin de la réunion à 21h15

La secrétaire de séance
Brigitte PARRENT

Le Maire
Laurent COMBEL

Séance du 23 septembre 2025

Présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*
Christian MOLERUS, 1^{er} Adjoint
Jeannette LACOUR, Adjointe
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal
Pierre CHANNEL DU BESSET, Conseiller Municipal, arrivé à 19h25, avant la dernière délibération
Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal
François HUMBERT, Conseiller Municipal
Pierre POLETTO, Conseiller Municipal

Excusés :

Brigitte PARRENT, Adjointe, donné pouvoir à Laurent COMBEL
Pascale MUNIER, Conseillère Municipale, donné pouvoir à Pierre POLETTO
Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale, donné pouvoir à Jeannette LACOUR

Jeannette LACOUR est désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19 h.

Il soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 21/08/2025 qui est approuvé à l'unanimité.
Il propose de rajouter une délibération portant sur l'adhésion au service mutualisé et contrat eau & climat 2026-2028. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rajout.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : Avis de la commune de LA MOTTE CHALANCON sur le dossier réglementaire du dossier PLUI du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025

VU la délibération C180517-01 du Conseil Communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté des Communes du Diois et les communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la délibération C241219-03BIS portant adaptation des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUI.

VU la délibération C180517-03 du Conseil Communautaire portant prescriptions d'un plan local d'urbanisme intercommunal et C241219-02BIS portant modification.

VU la délibération C211216-01 du Conseil Communautaire lançant la validation du diagnostic et l'EIE ainsi que les délibérations des communes et l'avis de la commune.

VU la délibération C250403-15BIS du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2025, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 juillet 2025, approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUI et validant le dossier d'abrogation des cartes communales.

VU le dossier d'arrêt du projet de PLUI du territoire Diois ;

CONSIDERANT que les modalités de collaboration prévues entre les communes et la CC Diois pour l'élaboration du PLUI ont été mise en œuvre ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec la population prescrite ont été respectées sur la période d'élaboration de la démarche comme le démontre le bilan de la concertation approuvé par le conseil communautaire ;

CONSIDERANT que le dossier du PLUI du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 ont été notifiés et réceptionnés en Mairie le 22 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes doivent se prononcer sur le projet et plus particulièrement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le dossier de règlement concernant la commune et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil municipal émettant son avis sera jointe au dossier de PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, avec l'ensemble des avis des autres communes et des personnes publiques associées (L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme) pour constituer le dossier qui sera soumis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté des Communes du Diois soumettra le PLUI arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le dossier réglementaire de la commune prévu au dossier de PLUI arrêté le 10 juillet 2025 par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois.
- **CHARGE** le Maire de la notification de la présente délibération au Président de la Communauté des Communes du Diois.

Délibération n° 2 : Répartition Intercommunale des frais de scolarisation du RPI 2024/2025

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention passée avec la commune de Rémuzat et notamment l'article 3 de cette convention concernant la répartition des frais de scolarisation supportés par le RPI et à répartir entre les communes partenaires.

L'état des frais du RPI a été dressé par les communes de RémuZat et de La Motte pour l'année scolaire 2024/2025. La participation par enfant est de **1 818.83 €**.

Cette participation sera réclamée auprès de chaque commune partenaire du RPI au prorata du nombre d'enfants le fréquentant.

Le montant de la compensation entre les Communes de LA MOTTE CHALANCON et REMUZAT a été calculé et s'élève à **9 122 €**, en faveur de la Commune de LA MOTTE CHALANCON.

Le Maire donne le détail des postes de dépense de l'année écoulée et soulève le problème du coût par enfant, devenu élevé.

Il pense qu'il va falloir accorder une plus grande importance aux dépenses dans les années à venir afin d'essayer de réduire ce coût.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant de la participation et le montant de la compensation
- **AUTORISE** le Maire à présenter les frais de fonctionnement aux Communes adhérentes au RPI et à émettre un titre de recettes à la Commune de REMUZAT pour la compensation

Délibération n° 3 : Révision n°1 des statuts du SDED (Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme) – approbation du conseil municipal

Le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du SDED, reçu le 20 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts du SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Crédit et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

- a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Électricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

- b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. À défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SDED dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du SDED, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération n° 4 : Révision n°2 des statuts du SDED (Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme) – approbation du conseil municipal

Le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du SDED, reçu le 20 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts du SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. À défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SDED dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du SDED, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération supplémentaire n° 5 : Adhésion au service mutualisé et contrat Eau & Climat 2026-2028

Depuis 2016, les communes et la communauté des communes travaillent ensemble sur la base d'une commission intercommunale et d'un service mutualisé.

En 2025, 45 communes adhèrent au service commun qui avait comme objectif de préparer le transfert de compétences et construire un futur service intercommunal.

Ce service prend fin au 31 décembre 2025, comme prévu dans la convention actuelle.

La loi du 11 avril 2025 a supprimé l'obligation de transférer les compétences à la CCD.

Cependant, afin de conserver la connaissance acquise et la dynamique démarrée dans cette commission, le conseil communautaire proposera, lors de sa séance du 25 septembre 2025, la poursuite d'un service mutualisé qui démarrera au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans

Les communes restent responsables de leurs services d'eau et d'assainissement.

Le service mutualisé est un outil permettant de les accompagner pour atteindre les objectifs affichés dans la charte, notamment répondre aux exigences de l'État.

Ce service mutualisé aura pour missions :

- Animation/coordination/Contrat
- Études (plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux -PGSSE / schémas directeurs)
- Connaissance et système d'information géographique (SIG)

Il s'appuie sur :

- Une convention de mutualisation qui cadre les missions du service, les engagements des collectivités et définit la participation financière des communes proportionnelle au nombre d'abonnés.
- Une charte, mise à jour, qui définit la stratégie adoptée par le territoire et les relations communes et CCD.
- Un contrat Eau & Climat, outil financier proposé par l'Agence de l'eau et accompagné par le Département et l'État qui permettra de garantir des financements pour les travaux eau potable et assainissement des communes, ainsi que le financement de missions mutualisées.

Sur la durée du contrat (2026-2028)

La CCD s'engage à :

- Porter le service mutualisé
- Animer la commission intercommunale de l'eau
- Accompagner les communes dans leur amélioration et l'atteinte des objectifs de la charte
- Aider les communes à conserver la connaissance
- Être l'interlocutrice des partenaires, défendre les communes et porter leur voix.
- Relayer les informations auprès des communes
- Porter le contrat avec l'Agence de l'eau et le Département avec le pilotage d'une stratégie commune.

Les communes s'engagent à :

- Participer financièrement au service mutualisé, selon les conditions de la convention
- Participer aux échanges de la commission
- Mettre en place les ambitions définies ensemble par la charte (niveau d'équipement et bonnes pratiques d'exploitation)
- Faire le lien avec les agents communaux
- Transmettre des données à la CCD pour conserver la connaissance et une analyse à l'échelle du territoire
- Réaliser les opérations affichées au contrat Eau et Climat 2026-2028
- Respecter les critères d'éligibilité aux aides

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACTE** la fin du service commun de préfiguration au 31 décembre 2025
- **SOUSCRIT** à la convention de service mutualisé Eau-assainissement et aux conditions de financement du service, laquelle s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2026
- **VALIDE** les engagements réciproques pris dans la convention

- **SOUSCRIT** au contrat Eau & Climat avec l'Agence de l'eau et le Département
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents associés
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de ces décisions

Sujets évoqués par le Maire :

Mur de soutènement du jardin du Fort :

Un gonflement important dans une partie du mur pourrait entraîner un nouvel effondrement. Par mesure de sécurité, le Maire a décidé de lancer des travaux en urgence et a trouvé les crédits à cet effet. Ces travaux, estimés à 9 500 € TTC, seront réalisés dans les jours qui viennent. Pour le reste du mur, une étude approfondie devra être faite. Vu la longueur et la hauteur du mur, le coût risque d'être très élevé.

Rentrée des écoles :

Jeannette LACOUR rappelle que Marie DELENNE a pris la direction des écoles suite au départ de Magali BASSET. Un nouvel enseignant, Adrien FOROT, est arrivé à la maternelle.

Pour l'année scolaire 2025/2026, 54 enfants sont inscrits au RPI (même chiffre que l'an dernier) :

- 17 maternelles
- 15 primaires à Rémuzat
- 22 primaires à La Motte

Forum des associations :

Le dimanche 14 septembre, le forum des associations de la vallée de l'Oule s'est déroulé sur la place des écoles. Christian MOLERUS était présent.

Il informe que le forum a été une réussite, avec animations et démonstrations.

Camping :

La saison 2025 est terminée. Le Maire étudiera prochainement les chiffres.

Factures d'eau :

Les relevés de compteur sont terminés. Un forfait a été appliqué aux personnes n'ayant pas fourni leur index. Les factures seront envoyées prochainement par la Trésorerie.

La Drômoise :

Pierre DALSTEIN fait un rapport sur cette manifestation : journée exceptionnelle, 350 participants, de nombreux bénévoles et retours excellents.

Tour de table :

Christian MOLERUS fait un bref état des travaux sur la commune : implantation des poteaux pour la fibre, enrobés rue de la Paravande et rue du Collet terminés, chemin aux Bayles terminé également.

Jeannette LACOUR informe qu'elle a travaillé avec Pierre POLETTO sur l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune.

Le plan a été envoyé à la Préfecture.

Fin de la réunion à 20 heures

La secrétaire de séance,
Jeannette LACOUR

Le Maire,
Laurent COMBEL

Séance du 2 décembre 2025

Présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*
Christian MOLERUS, 1^{er} Adjoint
Jeannette LACOUR, Adjointe
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal
Pierre CHANAL DU BESSET, Conseiller Municipal
Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal, arrivé à 20 heures, après les délibérations
François HUMBERT, Conseiller Municipal
Pierre POLETTO, Conseiller Municipal

Excusés :

Brigitte PARRENT, Adjointe, pouvoir donné à Jeannette LACOUR
Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale, pouvoir donné à Laurent COMBEL
Pascale MUNIER, Conseillère Municipale, pouvoir donné à Pierre POLETTO

Pierre POLETTO est désigné secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19 h.

Il soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 23/09/2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Il propose de rajouter deux délibérations : l'une portant sur les redevances de l'eau, l'autre sur la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces rajouts.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : Recrutement de deux agents recenseurs

Le Maire informe le Conseil Municipal que la population de la commune sera recensée du 15 janvier au 14 février 2026 et qu'il convient de recruter deux agents recenseurs.

Les deux secrétaires de mairie à plein temps acceptent la mission.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à recruter les deux secrétaires de mairie pour effectuer le recensement
- **DECIDE** de rémunérer selon la réglementation en vigueur
- **DECIDE** de rembourser les frais de déplacements, suivant le barème des taux des indemnités kilométriques au tarif en vigueur, aux agents recenseurs lors des formations qu'ils seraient amenés à suivre ou des divers déplacements qu'ils auraient à effectuer pour le recensement.

Délibération n° 2 : mutuelle santé

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
- **DECIDE** d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à minimum 15 € par agent.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la participation

Délibération n° 3 : Tarifs camping municipal 2026

Il est proposé au Conseil de reconduire les tarifs 2025 pour l'année 2026.

François HUMBERT soulève le problème du prix des chalets durant la haute saison. Il informe qu'on lui aurait rapporté à plusieurs reprises que le prix était trop élevé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs suivants pour l'année 2026

OUVERTURE DU CAMPING : SAISON 2026			
du 18 avril au 12 septembre			
30% d'arrhes à la réservation			
60% règlement à l'arrivée			
10% + taxe de séjour au départ			
TARIFS EMPLACEMENTS		Basse saison	Haute saison
		du 18/04 au 26/06/2026	du 27/06/2026
		du 29/08 au 12/09/2026	au 28/08/2026
Forfait 1	(sans branchement électrique)	15.00 €	21.00 €
1 emplacement, 1 ou 2 personnes, 1 véhicule			
Forfait 2	(avec 1 branchement électrique)	18.00 €	24.00 €
1 emplacement, 1 ou 2 personnes, 1 véhicule			

Adulte supplémentaire et enfant > 13 ans	4.50 €	5.00 €
Enfant de 5 ans à 13 ans	3.00 €	4.50 €
Enfant - de 5 ans	gratuit	gratuit
Véhicule supplémentaire	gratuit	4.50 €
Animaux (forfait 1 semaine/animal)	gratuit	10.00 €
Visiteur journée	gratuit	gratuit
Branchements électriques supplémentaires	3.00 €	3.00 €
Groupe (colonie, camp: + de 10 personnes)	(par pers. et par nuit)	(par pers. et par nuit)
Tarif (enfant de - de 18 ans)	3.00 €	3.00 €
Tarif adulte	4.50 €	5.00 €
Forfait saison		
comprenant : (1 emplacement, 1 véhicule, 2 personnes, 1 branchement électrique)		1 560.00 €
Animaux (forfait saison/animal)		100.00 €

Ventes annexes		
Machine à laver (jeton)		7.50 €
Vidange camping-car		6.00 €

Hivernage annuel non couvert	150,00 € / an
(payable en une seule fois au début d'année civile)	

TARIFS CHALETS	Basse saison du 18/04 au 26/06/2026 du 29/08 au 12/09/2026		Haute saison du 27/06/2026 28/08/2026
	Nuitée	Semaine	Semaine
CONFORT 6/8 personnes	95.00 €	450.00 €	750.00 €
3 chambres	34,92 m ²		
CONFORT 5/7 personnes	85.00 €	400.00 €	650.00 €
2 chambres	32,15 m ²		
CONFORT PMR 4/5 personnes	85.00 €	400.00 €	600.00 €
2 chambres	34,75 m ²		
Location TV		30,00 € / semaine et 6,00 €/ nuit	
Caution TV		200.00 €	
Caution chalet		500.00 €	
Animal (forfait 1 semaine/animal)		15.00 €	
Forfait ménage		80.00 €	
Tarif petite casse		Délibération du 24 juin 2010	

Chalets : Offres spéciales Basse Saison				
du 18 avril 2026 au 26 juin 2026 et du 29 août 2026 au 12 septembre 2026				
		2 nuitées consécutives	4 nuitées consécutives	2 semaines consécutives
CONFORT 6/8 personnes				
3 chambres	34,92 m ²	140.00 €	280.00 €	750.00 €
CONFORT 5/7 personnes				
2 chambres	32,15 m ²	125.00 €	250.00 €	680.00 €
CONFORT PMR 4/5 personnes				
2 chambres	34,75 m ²	125.00 €	250.00 €	680.00 €

Délibération supplémentaire n° 4 : Redevances de l'Agence de l'eau - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau et d'assainissement collectif

Les taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 04 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin.

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau, pour l'année 2026 :

- Redevance des performances des réseaux d'eau : 0,06€/m³
- Redevance des performances des réseaux d'assainissement collectif : 0,09€/m³

Les valeurs de base des deux redevances de performance (eau potable et assainissement collectif) sont corrigées par un coefficient de modulation technique en fonction de la performance des services de la collectivité ;

- pour l'eau potable, le coefficient de modulation traduit la qualité et l'efficacité de la distribution d'eau potable (connaissance et rendement du réseau) et est compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- pour l'assainissement collectif, le coefficient de modulation apprécie les performances du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité et dépendant de la validation de l'autosurveillance du système d'assainissement, de la conformité réglementaire du système d'assainissement et de son efficacité et est compris entre 0,3 2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

Pour l'année 2026, les coefficients de modulation des redevances pour performance sont les suivants :

2026	Valeur de base €/m ³	Coef de modulation de la commune	Valeur 2026 €/m ³
Redevance des performances des réseaux d'eau	0,06	Entre 0.20 et 1	0.051€/m³
Redevance des performances des réseaux d'assainissement collectif	0,09	Entre 0.30 et 1	0.054€/m³

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,

Vu l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE**
- De fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0,051 € HT/m³
- De fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,054 € HT/m³.

Délibération supplémentaire n°5 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Considérant que le vote du budget primitif 2026 devrait intervenir en avril 2026,

Considérant la nécessité de financer des dépenses urgentes jusqu'au vote du budget primitif.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025, selon le tableau ci-après :

chapitre	article	libellé de l'article	budget 2025	1/4 budget
16	1641	Emprunts	127 000	31 750
	165	Dépôts et cautionnements	150	38
		emprunts et dettes assimilés	127 150	31 788
20	2031	logiciels	1 000	250
204	2041411	subventions d'équipement versées	2 000	500
	2131	bâtiments publics	2 000	500
	2135	installations, agencements	25 100	6 275
	2138	autres constructions	16 900	4 225
	2151	voirie	14 200	3 550
	21531	réseaux d'eau	2 000	500
	21532	réseaux d'assainissement	5 680	1 420
	2157	autre matériel et outillage voirie	7 000	1 750
	2158	autres matériels et outillage	2 000	500
	2181	agencements	2 000	500
	2183	mat bureau, mat info	2 000	500
	2184	mobilier	4 500	1 125
	2188	autres immo.corporelles	4 800	1 200
21		immobilisations corporelles	88 180	22 045
231	231	immobilisations en cours	454 000	113 500
275	275	dépôts et cautionnements	6 000	1 500

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026.

Sujets évoqués par le Maire :

Maison de santé : Les dernières factures ont été réglées. Le coût total s'élève à 810 237 € HT, subventionné à 79.80 %. Le Maire rappelle que le taux maximum de subvention ne peut pas excéder 80 %.

Des professionnels sont recherchés.

Deux kinés ont été reçues par le personnel de santé et le Maire.

Une sage-femme, salariée sur la commune de Chatillon en Diois devrait commencer à assurer des permanences dès le début d'année, sans aucun frais pour la commune ; la SISA (Association des professionnels de la maison de santé) prenant en charge les frais de trajet.

Une opticienne sera rencontrée prochainement.

Le Maire rappelle qu'aujourd'hui, la majorité des professionnels de santé acceptent de travailler uniquement en maison de santé, à des conditions particulièrement avantageuses (loyer gratuit, logement de fonction, ...).

Finances : le Maire a rencontré récemment le CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux).

Il informe que les finances sont saines et que, selon les critères d'endettement en vigueur, la Commune n'est pas endettée.

À ce jour, la situation est identique à celle de 2020, tout en ayant réalisé la Maison de santé, 3 tranches de calades et d'autres chantiers, et fait face à l'éboulement du chemin de ronde.

Les colis des ainés seront distribués vers le 20 décembre, aux habitants de plus de 75 ans inscrits sur les listes électorales.

La fibre sera opérationnelle en fin de premier trimestre 2026.

Tour de table :

François HUMBERT informe qu'il a participé à 2 assemblées générales :

- Association Mandricool : le bilan de la manifestation 2025 est positif.

Les 2 jours de festival, avec 8 concerts, ont réuni environ 1 000 personnes et rapporté plus de 5 000 € de bénéfice.

Il y a eu de bons retours des musiciens.

L'association a décidé de reconduire cette manifestation en 2026, en sachant que le lieu des concerts payants pourrait être éventuellement déplacé sur le parvis devant l'église.

Le Maire rappelle que pour des raisons de sécurité, des travaux sur le mur d'enceinte du jardin ont été réalisés en urgence cette année et qu'une étude devra être impérativement lancée en 2026 pour des travaux de consolidation de ce même mur, avant toute reprise d'activité sur cette zone.

- Club Sportif Mottois : 23 personnes étaient présentes

Les comptes de l'association sont positifs sur l'année.

Section Randonnées : l'association rappelle qu'il est possible d'essayer une ou deux randonnées avant de prendre la décision d'adhérer au club.

Malgré le travail des sentinelles (personnes qui s'occupent des parcours), des détériorations volontaires sont à déplorer sur certains chemins communaux.

Le Maire rappelle que les employés communaux ont été mis à disposition de l'association durant une semaine pour l'entretien de ces chemins et que cela se reproduira si besoin.

Section VTT : pas de problème particulier cette année

Section archéologie : une réunion a eu lieu avec Mr Jean-Claude Daumas

Fin de la réunion à 20 heures 10

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Pierre POLETTO

Laurent COMBEL



ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Réforme des modalités de scrutin (communes de moins de 1000 habitants)

La loi organique visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales dans les communes de moins de 1000 habitants est parue au Journal Officiel de la République après avoir été déclarée conforme à la Constitution et sera applicable à partir des élections municipales de mars 2026.

Cette réforme modifie le régime électoral pour les communes de moins de 1000 habitants en étendant le **scrutin de liste paritaire**, jusqu'ici réservé aux communes plus peuplées.

Cette évolution législative uniformise les pratiques électorales à l'échelle nationale tout en introduisant des adaptations.

Ce qui change en 2026

Jusqu'à la publication de cette loi, les communes de moins de 1000 habitants appliquaient un mode de scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Les candidats pouvaient se présenter individuellement ou en groupes. De plus, les électeurs avaient la possibilité de panacher les bulletins, en rayant ou en ajoutant des noms.

Désormais, ces communes sont soumises au scrutin de liste, à deux tours, avec représentation proportionnelle et prime majoritaire de 50% pour la liste arrivée en tête.

Les candidatures individuelles ne sont plus possibles.

Par ailleurs, la parité alternative devra être respectée.

Les électeurs devront choisir une liste entière, sans ajout ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

NB : Le panachage, c'est-à-dire le raturage ou l'ajout de certains noms sur le bulletin de vote, ne sera plus possible à compter de mars 2026.

(Ce type de bulletin de vote sera comptabilisé comme nul)

Les conseillers municipaux sont ensuite proclamés dans l'ordre de présentation de la liste.

Travaux effectués en 2025



- Rénovation calades de la Contrebande et du Trou du Curé
- Renouvellement enrobé rue de la Paravande et de la rue du Collet
- Marquage au sol (signalisation horizontale) diverses rues
- Mur et clôture esplanade de l'église
- Parement en pierre mur du chemin de ronde
- Travaux réparation mur chemin de ronde
- Rénovation et pose de bancs sur la commune
- Empierrement divers chemin ruraux
- Ouverture bas du chemin rural du Viarard
- Travaux dans la rivière l'Oule (reprise de radier)
- Mise en place de la 4^{ème} camera de vidéoprotection sur voirie (route de Chalancon)
- Entretien courant (voirie, station d'épuration, réseaux humides, etc...)

- Travaux sur le mur de l'église et du chemin de ronde



Le parement en pierre prévu afin de recouvrir le mur de soutènement, et les travaux de modification de la partie haute du mur du parvis devant l'église (côté ouest) sont terminés. Un magnifique point de vue sur les toits de notre village et la campagne environnante est à découvrir depuis cette esplanade.

Suite à la demande des riverains, des travaux d'urgence ont été réalisés pour sécuriser à divers endroits le mur du jardin du Fort, côté Chemin de Ronde et Charrière de Rottier.



Cérémonie du 11 novembre

« C'était il y a 107 ans. Au fracas des armes succédait le silence des plaines dévastées de Champagne, des vallées de la Meuse, des forêts d'Argonne. Ce silence portait le poids immense de ceux qui étaient morts, durant 4 années, dans les grandes batailles, couchés dessus le sol ou ensevelis sous la boue. Un million quatre cent mille soldats tombés au champ d'honneur, autant de familles meurtries. Quatre millions de blessés et de mutilés. Et parmi ceux apparemment indemnes, combien de nuits hantées par des terreurs sans fin ».

Ce mardi 11 novembre, le Maire Laurent Combel, accompagné des élus et des corps constitués de Gendarmerie et Sapeurs-Pompiers, avait invité la population à le rejoindre place du Pont pour défiler jusqu'au monument aux morts, place des Ecoles ; une cérémonie émouvante à laquelle de nombreux mottois ont assisté.

Après avoir égrené la longue liste des Morts pour la France durant les différents conflits, le Maire et ses adjoints ont déposé une gerbe de fleurs au pied du monument aux morts, suivi d'une minute de silence pour rendre hommage à tous ces soldats qui se sont sacrifiés pour que nous vivions librement. Puis le Maire a lu le message de Madame Catherine Vautrin, Ministre des Armées et des Anciens Combattants.

Le devoir de mémoire ne doit jamais s'effacer avec le temps. Il est important pour tous de se souvenir. Nos soldats se sont battus depuis des générations et continuent de se battre pour notre liberté. Ils nous laissent un devoir de gratitude, de lucidité et d'espérance.

Cette cérémonie a été suivie du verre de l'amitié offert par la Mairie.



Etat Civil 2025

Mariage



BECERA Marie-Iliona et **COYAUD** Fabian (23 août)
(fils de Anne COYAUD)

PACS

CAUCHOIS Enora et **VAILLIER** Sébastien (13 octobre)
BIDON Clémence et **LEMAN** Théo (24 novembre)



Décès

CATTIN Guy (9 février)
MAHON Abel (5 avril)
GONZALEZ Christophe (22 juillet)
BEYSSIER Rosette née Dedenis (24 septembre)

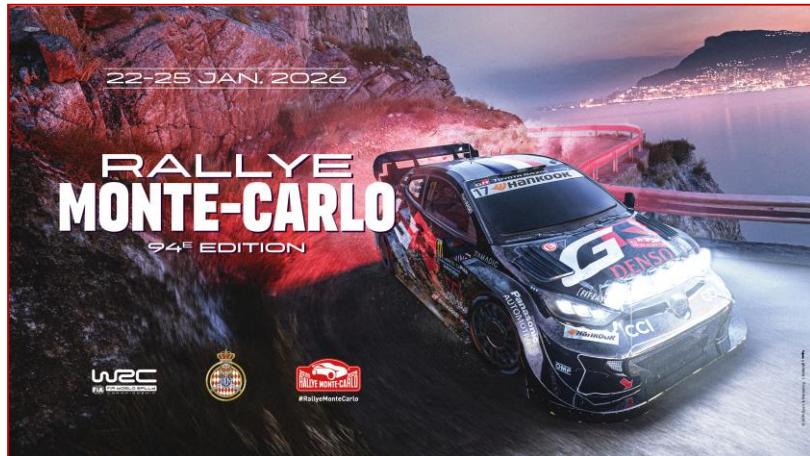
Colis de Noël aux personnes âgées



Le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) rappelle les règles d’attribution de ces colis :

- être âgé(e) de 75 ans ou plus,
- être inscrit(e) sur la liste électorale de la commune,
- une boîte de chocolat est adressée aux personnes absentes de la commune
- la distribution des colis s’effectue la semaine avant Noël.

Rallye Monte-Carlo ... de nouveau en Drôme Provençale



Par le passé, le Rallye Monte-Carlo WRC a traversé notre commune :

- soit pour des étapes de « liaison » entre deux spéciales,
- soit pour des « spéciales » entre La Motte Chalancon et St Nazaire le Désert
(18 fois entre 1978 et 2025 : 10 fois au départ de La Motte Chalancon, arrivée St Nazaire le Désert et 8 fois au départ de St Nazaire le Désert, arrivée La Motte Chalancon)

Une fois de plus, nos routes de montagne du sud de la Drôme ont été choisies pour cette 94^{ème} édition du Rallye Monte-Carlo WRC et du Rallye Historique.

Cette année, la « spéciale » partira de St Nazaire le Désert et arrivera à La Motte Chalancon, le vendredi 23 janvier.

Après le Rallye Monte-Carlo WRC, c'est le Rallye Monte-Carlo Historique qui s'invitera sur nos routes et passera à La Motte Chalancon le jeudi 5 février.

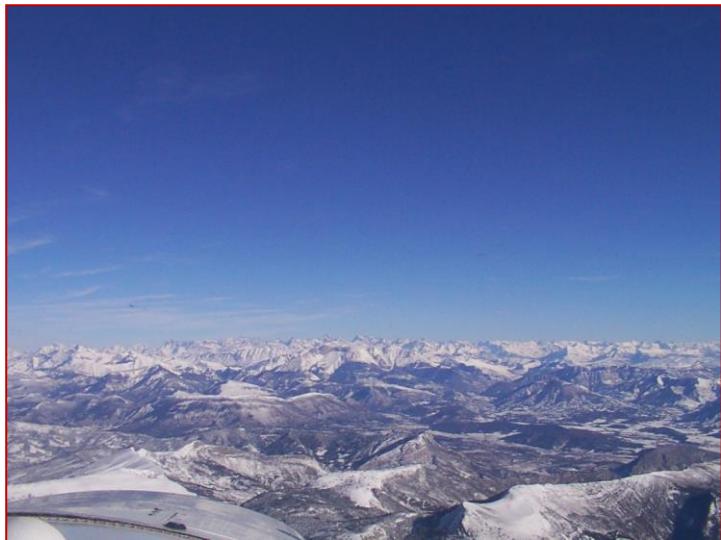
Les passionnés de rallye vont pouvoir s'en donner à cœur joie !

Avant et après la « spéciale », et durant quelques semaines, ne manquez pas de venir découvrir l'exposition dédiée à cette course mythique. (Exposition du 19 janvier au 5 février 2026, à la salle de « L'Ancienne Poste »).





Aéro-Club de La Motte



(Photo : Fin Octobre 2004 : décollage de la Motte, vers les Alpes. En comparaison avec la météo d'Octobre 2025, on peut observer l'ampleur du réchauffement climatique.)

L'année 2025 s'est bien passée pour l'Aéro-club de la Motte. 53 vols ont été réalisés sur notre ULM Jokker 300, baptêmes et promenades aériennes compris.

La journée du 23 Août, nous avons renoué avec les moments forts de l'Altiport : le vol Montagne et la soupe au Pistou.

Le matin : nous avons accueilli, les pilotes Montagne autour de boissons chaudes et de viennoiseries. L'après-midi et le soir : dans notre vieux hangar, une très bonne soupe au Pistou pour laquelle chacun des 40 convives a pu se resservir à satiété, accompagnée d'excellents fromages et de viandes du terroir local et de tartes aux pommes à la pâte fine, délicieuses, fournies par la Boulangerie Olinès de Monteux.

Et pour tous ceux qui sont attachés à l'Altiport, à l'Aéro-club, des baptêmes de l'air, l'après-midi et la soirée, attendus avec impatience, par de très jeunes passagers, qui ont pu découvrir, vus du ciel, la Motte et ses environs.

Une préparation de quinze jours de la part des membres a été nécessaire et nous remercions plus particulièrement les gérants de la Finca, pour le prêt de matériel de cuisine.

Laurent Autuori

Amicale des sapeurs-Pompiers

Habitants de la vallée,

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Motte-Chalancon est l'association conviviale et solidaire qui regroupe les sapeurs-pompiers volontaires de la caserne de La Motte-Chalancon. Une amicale n'est pas une structure opérationnelle (ce n'est pas elle qui gère les interventions).



C'est une association loi 1901, à but non lucratif, dont le rôle est de :

- renforcer la cohésion et l'esprit d'équipe entre les pompiers de la caserne.
- organiser des événements (repas, cérémonies, fêtes locales, participation à la fête votive, etc.).
- gérer les activités sociales et de soutien : entraide entre pompiers, actions de solidarité pour les familles, aide aux blessés ou retraités, etc.
- financer certains projets ou achats non couverts par le SDIS (comme du matériel de confort, des tenues pour les événements, les assurances individuelles etc.).
- distribuer le calendrier annuel - les dons récoltés servent à faire vivre l'amicale et à soutenir les actions sociales.

En résumé : le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) s'occupe des missions opérationnelles et du matériel et l'Amicale s'occupe de la vie humaine et sociale autour de la caserne.

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers tient à vous remercier chaleureusement pour vos dons et votre soutien qu'elle reçoit tout au long de l'année.

L'année 2025 fut riche en nouveautés !

Plusieurs de nos collègues féminines ont été promues, tout comme notre chef de centre. Vous pourrez découvrir tout cela dans notre calendrier 2026.

Nous avons également eu le plaisir de participer, aux côtés de plusieurs casernes de la Drôme, au Rallye Monte-Carlo, afin d'assurer la protection des participants et du public. Nous étions aussi présents lors du feu d'artifice de la fête votive, un moment convivial que nous avons eu plaisir à sécuriser.

Cette année marque aussi une étape importante : la mutualisation de notre caserne de La Motte Chalancon avec celle de Rémuzat.

En raison d'un effectif réduit dans les deux casernes, un nouveau dispositif est actuellement à l'essai : si au moins trois sapeurs-pompiers sont disponibles entre les deux casernes, l'une des deux ambulances pourra être déclenchée pour une intervention sur nos secteurs. Cette coopération vise à augmenter le nombre de véhicules disponibles dans notre vallée et à renforcer l'efficacité de nos interventions.



Nous sommes toujours à la recherche de nouvelles recrues !

Si vous souhaitez rejoindre nos rangs et devenir sapeur-pompier volontaire, n'hésitez pas à contacter l'un de nos membres ou notre chef de centre, Alexandre Petry, au 06 79 96 47 97 ou par mail alexandre.petry@sdis26.fr. Nous serions ravis de vous compter parmi nous.

En espérant voir de nouveaux visages rejoindre notre équipe, nous vous souhaitons à toutes et à tous de joyeuses fêtes de fin d'année.

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Motte-Chalancon



URGENT !

La MOTTE-CHALANCON A BESOIN DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

POUR + d'INFOS



Vous avez entre 16 et 55 ans ? Vous habitez sur la commune ou sur une commune voisine ?

VENEZ NOUS RENCONTRER !

chefs.cislamottechalancon@sdis26.fr ou 06 79 96 47 97

Comité des Fêtes de La Motte Chalancon



Le 13 juillet 2025, le Comité des Fêtes de La Motte Chalancon a organisé son traditionnel bal. Concours de pétanque, soirée animée par un DJ, le succès fût au rendez-vous grâce à la présence en nombre des mottois, des habitants des villages voisins et des touristes.

Les 8, 9 et 10 août 2025, la fête votive était de retour sur la place des écoles : concours de pétanque (record de participants le vendredi), soirées animées par DJ et orchestre, défilé de chars conduit par la Bolha et feu d'artifice. Voilà les ingrédients pour ce succès populaire.



Les membres du Comité remercient chaleureusement les bénévoles, la mairie, les commerçants du village et les participants, qui ont contribués à la réussite de nos manifestations.

Nous vous donnons rendez-vous en 2026, pour de nouvelles soirées !

Association « Les Ecuries la Jument de Margot »

L'Association « Les Ecuries la Jument de Margot » partage la passion du cheval de loisir et de la compétition en saut d'obstacles ...

Régulièrement en concours, ses cavalières remportent de nombreux prix.

Envie de partager cette passion ?

Rejoignez-nous ... Renseignements Sylvie tél. 06 71 90 67 73

Association « J'aime lire » Bibliothèque Mottoise

La bibliothèque, en quelques chiffres pour 2024 sur 100 jours d'ouverture : accueil de 862 adultes pour 1768 livres empruntés et 110 enfants, hors temps scolaire, pour un emprunt de 280 livres. Sur le temps scolaire 44 journées pour un emprunt de 654 livres. La bibliothèque c'est aussi des bénévoles qui sans eux serait inexistante, qui donnent de leur temps soit 1050 heures sur une année, sans compter les heures de secrétariat, comptabilité, temps de trajet pour se rendre à des réunions ou des formations...

La bibliothèque, en période estivale, vend sur le marché des livres d'occasion, ce qui permet d'en acheter de nouveaux.



Comme chaque année la bibliothèque a proposé de nombreuses activités :

- 3 cercles de lecture, qui sont l'occasion de réunir les bénévoles autour de discussions sur des livres « coups de cœur » (entre 12 et 20 livres à chaque cession) qui sont mis à disposition des adhérents après réunions.
- En mars, lancement de la saison 2025 de « prête ton tableau, je prête le mien ! » en collaboration avec le Réseau d'artistes de la Vallée de l'Oule.
- 2 promenades lecture proposées par Mô sur « La femme île » de Jean Darot au Plan d'eau du Pas des Ondes.
- Une pièce de théâtre « Inconnu à cette adresse » de Katrine Kressmann Taylor par Caroline Archer.
- Une sortie initiation à la géologie avec Jean-Claude Daumas sur les sites d'Arnayon et de Léoux, une très belle journée ensoleillée et enrichissante.
- En septembre, nous avons participé au Forum des associations.
- Le 18 octobre, en partenariat avec l'association Rock on the l'Oule le concert de Laurent Berger.
- Cette année, notre candidature a été à nouveau retenue pour le Festival des bibliothèques drômoises « De lignes en scène 2025 ». Nous avons eu le plaisir de vous proposer un spectacle musical « Contes et mythes d'Irlande » avec Eireann le 25 octobre. Ce fut un moment festif très convivial et de partage, où chacun a pu s'essayer à la danse irlandaise en fin de spectacle.
- Des lectures et contes par Anne, Mô et Christine pour les enfants scolarisés à La Motte Chalancon, Sahune et Saint Nazaire le Désert.

En 2025, la Drôme met en place le dispositif « Premières pages », il s'agit d'offrir un livre à tous les enfants nés ou adoptés dans l'année. Une sélection de trois livres a été réalisée par des personnels des structures de la petite enfance du département et les bibliothécaires jeunesse de la médiathèque. Les parents concernés peuvent venir récupérer leur livre à la bibliothèque.

Nos projets pour 2026 : une sortie patrimoine, une sortie géologie, continuité des formations, maintien des activités avec les écoles, les différentes formations pour les bénévoles à la médiathèque de Die...

A la bibliothèque, vous trouverez un large choix de livres pour adultes : romans, romans policiers, biographies, documentaires, des BD ainsi que des livres imprimés en gros caractères ; et pour les enfants : des livres de contes, des romans, des documentaires, des BD, des livres pour les plus petits...

Nos horaires d'ouverture : les mercredis de 15h à 17h et les samedis de 10h à 12h.

Pour les personnes ne pouvant se déplacer jusqu'à la bibliothèque, nous vous proposons un portage à domicile, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous tenons tout particulièrement à remercier la mairie pour les prêts de la salle Stéphane Perrin et pour l'achat de l'ordinateur (le nôtre étant devenu obsolète) ; Monsieur Jean-Claude Daumas pour ses interventions toujours très intéressantes ; Monsieur Pierre Dalstein pour le prêt de son garage et bien sûr toute l'équipe de bénévoles.

Nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année. L'équipe de la bibliothèque.



Association « Réseau d'Artistes de la Vallée de l'Oule »



En 2025, le "Réseau d'Artistes de la Vallée de l'Oule" s'est constitué en une Nouvelle Association et son siège est au 390, Grand rue, 26470 La Motte-Chalancon.

Ses objectifs : Partager et faire découvrir les diverses créations, intensifier les échanges en réseau, créer des liens pour s'enrichir mutuellement et valoriser la tradition artistique de la Vallée de L'Oule

site: www.reseau-artistes-oule.fr

mail: reseau.artistes.oule@gmail.com

Président Patrick Simon, vice Président Pierre Daumas ; Trésorier Andréas Loebell ; Vice Trésorière Chantal Sartorio ; Secrétaire Anne Dupire ; Vice Secrétaire Marc de Crombrugghe, membre CA Virginie Auvertin.

Le Réseau d'Artistes est ouvert aux artistes de toutes spécialités, amateurs ou professionnels, résidant dans la Vallée de L'Oule au sens large.

Notre slogan « Venez partager vos talents ! », fonctionne... nous avons touché 150 personnes, dont 120 artistes et 30 sympathisants.

En juin 2025, l'itinéraire artistique a permis à 60 artistes d'exposer dans 5 villages de la vallée: Rémuzat, Cornillon, La Motte-Chalancon, Pommerol et La Charce; 300 visiteurs ont apprécié l'initiative;

L'expo collective en novembre rassemble 34 artistes qui exposent chacun deux créations.

En outre, 12 expositions individuelles (ou de 2 artistes) ont émaillées l'année dans les salles de l'ancienne poste au Posterlou.

Le groupe de musique trad-folk « Les Mott'Zikales » a rejoint l'association « réseau d'artistes de la vallée de l'Oule ». En 2025, 10 bals folks ont eu lieu de même que deux animations musicales, deux journées de formations ainsi qu'une résidence dans le Béarn pour les 8 musiciens du groupe.



Cercle de l'Amitié



Notre association fonctionne essentiellement en organisant chaque mercredi après-midi des jeux de carte et société. A cela, s'ajoutent quelques activités tel un atelier de mémoire ou la présence d'une société pour aider les adhérents à faire les démarches adéquates pour sécuriser leur habitation.

Dans les mois futurs, il y aura également un petit tournoi de belote et un petit loto.

Deux jeudis par mois se déroule l'atelier de peinture géré par un peintre de Cornillac.

Nous fonctionnons également avec d'autres clubs tels Rémuzat, Les Pilles, Curnier, afin de pouvoir participer à certains voyages ou repas.

Récemment certains adhérents ont pu faire un voyage en Italie et début octobre participer à l'après-midi jeux organisé par Rémuzat, suivi de la soupe au pistou.

Tout nouvel adhérent est bienvenu au sein du club.

La Présidente, Christiane Piccardi.

Rock on the l'Oule

Suite à l'annulation du concert «Rock on the l'Oule » l'été 2024, notre association a opté cette année pour un format plus restreint. Ainsi le mercredi 6 Août, l'événement « Le Champ des Ondes » s'est déroulé rive droite de l'Oule, en face du lac du Pas des Ondes.

Nous avons donc misé sur des artistes plus locaux et variés, dans l'esprit qui nous caractérise : convivialité, ressources locales, démarche éthique, richesse artistique.

Avec une ouverture du site à 17h00, cette fin d'après midi était orientée vers les enfants avec un spectacle de clown solo à deux voix (Beau Regard, Grenoble), qui les égailla. Aussi, les traditionnels jeux en bois (Bouvières) firent sensation, jusqu'à la nuit.

Ensuite, la compagnie de théâtre « La Cour Singulière » et le spectacle « Tire-toi de mon herbe Bambi ! ». Ce duo incroyable nous a offert une petite fable loufoque tout en simplicité et en finesse.

En début de soirée, et sur scène cette fois, la troupe de danseuses de Pauline ATA (Valence) nous en ont mis plein les yeux avec 2 prestations de danses tahitiennes et contemporaines pour le moins originales. Tout au long de l'événement, le slameur Kifftout (Grenoble) a déambulé parmi les spectateurs pour proposer des performances poétiques ainsi qu'une prestation scénique impeccable.



Le 1er concert, « Insen » nous ont livré un set de pop tunisienne. Trio venu de Lyon, cette formation mélange habilement la musique orientale avec des sonorités électroniques modernes (percussions, clavier) et un chant tout en profondeur.

Enfin, « Le Bonk » a clôturé la soirée en enflammant littéralement la foule. Ces 4 musiciens lyonnais (machines, trompette, saxophone et batterie) aux improbables chorégraphies nous ont offert un incroyable show dans un style balkanique-techno.

Cette soirée à tarif conscient (5€ enfant et 10-15€ adulte) a réuni environ 200 personnes. Ce fut une réussite artistique et humaine et cela nous incite donc à renouveler l'expérience l'an prochain.

Nous remercions particulièrement Muriel et Marco qui nous ont permis de réaliser cette soirée.

À l'automne nous avons renouvelé notre partenariat avec l'association « J'aime Lire », en organisant une soirée concert de l'artiste isérois Laurent Berger : un amoureux des beaux mots en musique. Cette soirée a eu lieu de 18 octobre. C'était la troisième fois que nous accueillions cet artiste, qui nous offre à chaque fois une magnifique prestation artistique. Cet événement a reçu un très bon accueil mais malheureusement le public n'était pas au rendez-vous.



SAIL « Synergie Animation et Initiatives Locales »

L'association SAIL propose des animations culturelles tout au long de l'année.

En premier lieu, le **cinéma** en lien avec la Fédération des Oeuvres Laïques départementales dans le cadre du «cinéma itinérant». Une séance mensuelle de septembre à juin, le jeudi soir à 20h30 à la salle Stéphane Perrin, et en été, deux séances par mois, en plein air.

Des films récents ont été projetés cette année: «En Fanfare, La Pie Voleuse, Vingt Dieux, La venue de l'Avenir, Elio, Dragon, Falcon Express, l'Accident de piano, le Roi soleil, Regarde».

Une **soirée débat** a été proposée autour du film «sur un fil» avec l'association «1,2,3 soleil, les clowns à l'hôpital».

Un **Vide Grenier** a été organisé le dernier samedi de juillet.

Nous portons également l'évènement **«contes et rencontres»**: une soirée a eu lieu en novembre 2025 et la conteuse Florence Férin sera là le vendredi 28 novembre.

Nous avons fait venir **une conteuse** au mois de mai (spectacle «au bonheur des ogres»).

Une soirée **concert avec l'orchestre de la Drôme** a eu lieu au mois de juillet.

Pour le 1er trimestre 2026, le cinéma aura lieu les 15 janvier, 19 février, 26 mars, 14 mai, 18 juin, avec une soirée débat en présence d'une association (en cours d'organisation).

Une soirée théâtre d'impro avec l'association de Nyons est fixée le samedi 28 février.

Association « La Dynamotte »

La Dynamotte anime la vallée de l'Oule !

L'été 2025 a été marqué par le succès des marchés nocturnes organisés par l'association « La Dynamotte » : neuf soirées animées au cœur du village, chaque vendredi soir, attirant un large public de visiteurs, d'habitants et de vacanciers venus profiter d'une ambiance chaleureuse et festive.

La restauration sur place a réuni plus d'une centaine de convives, tandis que concerts, spectacles et ateliers créatifs pour petits et grands ont rythmé ces rendez-vous rassemblant un public familial et intergénérationnel.



Un grand merci aux exposants, artistes, bénévoles et au Bar-Tabac Élisabeth pour leur fidèle soutien. Une belle dynamique collective qui promet un été 2026 tout aussi festif et gourmand !

Tout au long de l'année, La Dynamotte a poursuivi son engagement culturel, à travers son réseau d'artistes, la très conviviale Fête de la Soupe - moment fort de partage et d'accueil des nouveaux habitants - ainsi que son partenariat au forum annuel des associations, co-organisé avec l'Accorderie du Diois et Ride l'Oule.

De plus, chaque mois, une petite gazette numérique informe les habitants sur tous les événements de la vallée de l'Oule, permettant de rester connectés à la vie culturelle et associative.

Et pour finir, un clin d'œil amical au réseau d'artistes et aux Mott'Zikales, qui prennent leur envol avec enthousiasme et créativité, rappelant que la culture locale continue de grandir et de se renouveler.

Association Mandricool

L'association MANDRICOOL a pour objet l'organisation du festival de jazz **BLUE MOTTE JAZZ**.

L'édition 2025 a été un succès de fréquentation, de bonne ambiance et de bonne musique et toujours dans le cadre idyllique du jardin du Fort et sur la place de l'Eglise.

L'association a tenu son assemblée générale le samedi 8 novembre à la salle du Posterlou.

L'occasion de faire le bilan du festival 2025, la 10^{ème} édition :

L'association se porte bien, elle est dynamique avec + de 60 bénévoles pour porter l'évènement ; l'organisation, assurée par une 15aine de membres actifs à l'année, est rodée et l'équipe est « gonflée à bloc » prête à s'investir pour 2026. Le conseil d'administration renouvelé dans sa majorité est agrandi de 3 nouveaux adhérents, remplaçant les 3 sortants.

Coprésidents : Claire et Denis Mabilais, Pascale Brugiére (Caloue), Trésorier : François Petit, Secrétaire : Sylvie Robert.

Les membres du CA : Odile Luquet, Paule Ailloud, Anne-Sophie Brugiére, Juliette Mabilais, Dominique Tissot, Eric Beghin, Bernard Besinet, Pierre-No Bois, Laurent Duhamel, Jérôme Coquerel.



A l'occasion de cette 10^{ème} édition du festival BMJ créé en 2014, l'équipe communication a mis en image ces années musique : le livre des 10 ans est disponible, il illustre les concerts grande scène, les apéros et after musicaux place du Fort, les animations du Blue Motte Jazz et rend hommage aux bénévoles qui font vivre le festival.

Pour voir et revoir l'édition 2025, revivre la magie de ces 2 soirées,
consulter le site : www.bluemottejazz.fr

On vous donne RDV les LUNDI 3 et MARDI 4 août 2026



Club Sportif et Culturel Mottois

Cette année 2025 a été riche en publications puisque deux Cahiers de l'Oule, un sur le tilleul en vallée de l'Oule (d'après le Mémoire d'un étudiant de Master II, Tim GERMA, réalisé dans le cadre d'un stage au sein du Parc naturel régional des Baronnies Provençales), l'autre sur l'historique du Spéléo Club Mottois depuis 1952 (textes de Jean-Claude Daumas, archives et illustrations de Robert Laudet et Alain Morénas) ont été édités.

Jean-Claude a représenté notre commune lors du colloque international de Montbrun-les-Bains sur l'histoire de Charles Dupuy Montbrun (célèbre chef militaire protestant lors des guerres de religion) et est intervenu au sujet de la prise de La Motte Chalancon le 15 mai 1575.



Cette année a également été riche en sorties. Catherine Chamant a proposé aux adhérents de notre association de nombreuses randonnées, généralement le mercredi, de longueurs et de difficultés variables afin de satisfaire le plus grand nombre. Ces randonnées ont encore attiré de nouveaux membres qui ont pu ainsi découvrir les parcours du CSCM mais aussi des sentiers situés sur des lieux plus éloignés. En septembre, le traditionnel « camp de randonnée » a permis à une vingtaine de marcheurs de partir flâner sur les chemins de Lus-la-croix-haute.

Deux sorties nature ont été proposées par Manu Ruchon cette année. Une au début du printemps pour découvrir un site aménagé par les castors depuis plusieurs années, créant ainsi un magnifique "marais". Une autre le 7 juin au Pas des ondes, sur le thème des milieux humides et la faune très riche qui y est associée. Comme l'année dernière pour le village de la Motte Chalancon, un comptage des nids d'hirondelles et martinets a été proposé pour la première fois sur le village de Rémuzat. Un grand merci à nos deux organisateurs !

Un grand bravo également aux sentinelles qui ont veillé à ce que nos circuits pédestres et VTT restent agréables à parcourir et bien balisés. Nous déplorons cependant, sur certains secteurs, la dégradation volontaire du balisage (peinture, poteaux). Merci enfin aux communes qui nous ont accompagnés pour entretenir une partie des chemins ruraux ou bien discuter avec des propriétaires ainsi qu'aux nouveaux habitants de la ferme de Motte Vieille qui nous ont apporté une solution pour dévier le parcours à proximité de leur habitation.

Nous vous souhaitons de belles balades et d'agréables lectures !



Déchetterie



**RAPPEL : L'aire de tri de La Motte Chalancon est ouverte :
le mardi et le samedi de 9h00 à 11h45**

Pour accéder à l'aire de tri vous devez être muni d'une carte magnétique. Les personnes n'ayant toujours pas récupéré leur carte doivent la demander directement à l'accueil de la CCD (Communauté de Communes du Diois) au 42, rue Camille Buffardel à Die ou par mail contact@paysdiois.fr. Pensez à joindre un justificatif de domicile (pour les professionnels produire un extrait de Kbis).

Merci à chacun de respecter les horaires du site et d'adapter son heure d'arrivée à la durée de déchargements. Avant de déposer vos déchets, bien vérifier sur les conteneurs les pancartes identifiant la nature du contenu.

Dans le village, les colonnes sont réparties sur 4 emplacements sans compter ceux des campings privés et permettent de récupérer les papiers, les verres, les corps creux. Une collecte a lieu 3 fois par semaine en été et 2 fois en hiver. Les cartons (petits ou grands) ne doivent être apportés obligatoirement à la déchetterie.

Emplacements des poubelles dans le village :

Parking du Centre, Parking La Genine, Quartier Ste Catherine, Camping municipal (l'été).

L'évolution du mode de collecte en multi matériaux est possible grâce à un processus par tri optique au centre de tri Métrapolis de Portes-les-Valence. Ce nouveau centre de tri peut désormais recevoir tous les emballages et papiers ménagers triés, mieux capter les « petits métaux » et les plastiques, les séparer plus facilement par type de résine et conditionner les matériaux d'emballage pour l'envoi aux filières de recyclage.

Quelques consignes simples à suivre :

♦ À déposer dans les conteneurs **JAUNES**

⇒ TOUS les emballages en plastique : Les pots, bouteilles, flacons et boîtes, les barquettes, les tubes, les films et sachets, etc.

⇒ TOUS les petits emballages en métal : Les gourdes de compote, les tubes, les feuilles d'aluminium froissées, les opercules, les couvercles et capsules, les plaquettes de médicaments vidées.

⇒ TOUS les papiers et petits emballages en carton : Les journaux, revues, prospectus et magazines, les feuilles, papiers, courriers, lettres et enveloppes, les cartonnettes de yaourt, boîtes de gâteaux, paquets de lessive, sac en papier, etc.

Les recommandations habituelles restent inchangées :

⇒ **JETER en VRAC** dans les colonnes jaunes,

⇒ **NE PAS LAVER** les emballages, simplement bien les vider,

⇒ **NE PAS EMBOÎTER** les emballages les uns dans les autres.

Attention : recyclés dans une autre filière, les cartons ne peuvent pas s'ajouter aux papiers, même en petits morceaux. Merci de poursuivre vos efforts et de les amener directement en déchetterie !

♦ À déposer dans les conteneurs **VERTS**, réservés aux emballages en verre : les bouteilles, les pots, les bocaux, les flacons en verre incolore et coloré.

Ne pas y déposer : la vaisselle, les vitres, les miroirs, les ampoules, la porcelaine.

EMBALLAGES MÉTALLIQUES

BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE

BRIQUES ALIMENTAIRES

EMBALLAGES PLASTIQUES

RAPPEL

NE PAS RINCER VOS EMBALLAGES
LES DÉPOSER EN VRAC
NE PAS LES IMBRIQUER

JE TRIE EN + TOUS MES PAPIERS DANS LE MÊME CONTENEUR JAUNE !

JOURNAUX MAGAZINES PROSPECTUS

COURRIERS LETTRES ET AUTRES PAPIERS

EMBALLAGES CARTONNETTES

CARTONS À DÉPOSER EN AIRE DE TRI INTERDIT

À partir du 2 mai 2023, le tri devient encore plus simple !

Tous vos emballages et vos papiers se trient dorénavant au même endroit, c'est-à-dire **dans les conteneurs jaunes** en point d'apport volontaire. Les conteneurs bleus disparaissent, remplacés par des conteneurs jaunes nommés « emballages et papiers ».

Pourquoi réunir papiers et emballages ?

- les kilomètres parcourus,
- coût de collecte face au coût du carburant,
- l'empreinte carbone du service.

preventiondechets@paysdiois.fr - 07 71 73 50 08

Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Gestionnaire des déchets de la Drôme



Videz le contenu des emballages, inutile de les laver !

Jetez les emballages sans les empiler.

Ne pas mettre dans des sacs poubelles.

Informations de la Mairie

Bulletin Communal

Les personnes inscrites sur la liste électorale de la commune, reçoivent automatiquement le bulletin communal dans leur boite aux lettres. **Plus aucun bulletin ne sera envoyé par courrier.**

Si vous ne désirez plus le recevoir en version papier, et que vous souhaitez le lire sous format numérique, merci de le signaler à la mairie

Pour les autres, non-résidents permanents ou non-inscrits sur la liste électorale de la Motte Chalancon, **le bulletin communal est consultable, dès sa parution, sur le site internet de la Mairie et sur PanneauPocket.**

PanneauPocket

La mairie a mis en place un nouveau système d'information à la population via les téléphones portables, les tablettes et les PC. Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application « PanneauPocket » sur votre téléphone ou votre tablette, disponible aussi depuis votre ordinateur sur « app.panneaupocket.com » (100% gratuit, 100% anonyme, 0% publicité).

A ce jour, plus de 540 utilisateurs reçoivent les informations de la mairie en temps réel.

Site Internet de la mairie

Le site est mis à jour régulièrement. Les procès-verbaux des conseils municipaux sont publiés dans la rubrique « Mairie ».

N'hésitez pas à le consulter à l'adresse suivante : www.lamottechalancon.com

Information Pages Facebook

La Mairie de La Motte Chalancon signale que les pages Facebook intitulées « La motte chalancon » et « La Motte-Chalancon » ne sont pas des pages officielles de la Municipalité.

La Mairie de La Motte Chalancon ne possède pas de page Facebook.

Extinction de l'éclairage public

Horaires de coupure de l'éclairage public :

- du 01/05 au 31/08 coupure de minuit à 6h00 du matin
- du 01/09 au 30/04 coupure de 22h00 à 6h00 du matin.

Des panneaux signalant ces coupures sont installés aux entrées du village.

Caravanes

Il est rappelé que lorsqu'une caravane est installée depuis plus de 3 mois sur un terrain privé qui n'accueille pas une résidence principale, le propriétaire du terrain est en infraction, sauf autorisation préalable de la Mairie qui ne pourra pas excéder 3 mois (cf. art. L480-4 et L610-1 du code de l'urbanisme).

Devant l'ampleur d'installation de caravanes posées en toute illégalité, la Mairie a pris toutes dispositions en accord avec la gendarmerie.

Encombrants

Un ramassage des encombrants est organisé par la mairie le 3^{ème} mercredi du mois (le matin). Les employés communaux passent chez les personnes de 75 ans ou plus qui se seront fait inscrire en mairie quelques jours auparavant. (tél. mairie : 04 75 27 20 41).

Nous vous rappelons que les déchets verts ne sont pas concernés.

Containers à ordures

Il est rappelé que les dépôts d'ordures sauvages sont interdits.

Pour des questions de propreté, d'hygiène et de civisme, il vous est demandé de ne rien déposer autour des containers à ordures. Si les containers sont pleins, le signaler à la Communauté des Communes du Diois.

Cartons

Les cartons (petits ou grands) ne doivent en aucun cas être laissés au pied des containers à ordures. Ils doivent être apportés **obligatoirement** à la déchetterie.

Entretien du cimetière

Depuis quelques années notre commune, attentive aux enjeux environnementaux, entretient le cimetière sans produits pesticides afin de préserver la biodiversité et la santé de tous.

Cependant, si l'entretien des espaces publics du cimetière relève de la pleine compétence de la commune, il est rappelé que l'entretien et le nettoyage des tombes incombent aux familles et font partie des obligations morales et civiques de celles-ci.

Rappel : 2 bacs sont à votre disposition à gauche de l'entrée de l'ancien cimetière. Le bac cimenté est prévu pour les déchets verts et le container est prévu pour tous les autres déchets (pots, fleurs artificielles, etc...). Merci de bien vouloir respecter ce tri.

Divagation de chiens sur la commune

La Mairie rappelle, une fois de plus, que pour des raisons de salubrité publique, de tranquillité des habitants et pour la sécurité de tous, **la divagation de chiens est interdite** sur la commune.

Ce manque de civisme des propriétaires de chiens est inacceptable pour beaucoup de Mottois, alors que nous essayons tous d'entretenir notre patrimoine et son environnement.

Sapin de Noël

Après les fêtes, jusqu'au mercredi 15 janvier, vous pourrez déposer vos sapins sur le parking du centre dans l'emplacement prévu à cet effet. Les employés communaux les évacueront à la déchetterie.

Déneigement

Dans le cas de la viabilité hivernale et pour le bon déroulement des interventions de déneigement et de salage des services du département de la Drôme, il est impératif que chacun d'entre nous fasse preuve de civisme en évitant de stationner dans les rues du village durant l'hiver. Cela permettra de dégager les voies correctement et évitera d'éventuels véhicules en stationnement.

Rappel aux Associations

Les Associations mottoises qui souhaitent demander une aide pour l'année 2026 devront en faire la demande sur imprimé CERFA n° 12156*06 et joindre obligatoirement toutes les pièces nécessaires à l'étude de ce projet, entre autres : un compte rendu de l'Assemblée Générale, le bilan financier 2025 approuvé par l'AG, comme le stipulent les textes officiels.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 27 février 2026, dernier délai.

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de dépôt, ne sera pas étudié et sera systématiquement rejeté.

La Mairie vous informe que le recensement de la population aura lieu sur la Commune à compter du 15 janvier 2026.

Attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A) :

Contacter Drôme Solidarité au 04.75.79.70.09 ou par mail : dromesolidarites@ladrome.fr

AVI (Aide et Maintien à Domicile – Vallée de la Drôme et Diois) :

Association d'aide à la personne pour services à domicile

Adresse : 7, place du Marché 26150 Die Tél. 04 75 22 07 44 ou par mail : contact@avi26.org

« Confiez Nous » : (Association Aide à la personne pour services à domicile)

Adresse : 25, Avenue Paul Laurens 26110 Nyons Tél. 04 75 28 47 75

Chèque CESU : (Chèque Emploi Service Universel)

Pour plus d'informations consulter le site internet : www.cesu.urssaf.fr

Assistance Sociale :

Le 2^{ème} et 4^{ème} vendredi du mois (uniquement sur rendez-vous) au 04.81.58.12.50 ou par mail : cms.nyons@ladrome.fr

Mutualité Sociale Agricole (MSA) :

(uniquement sur rendez-vous) au 04.75.75.68.68 ou sur internet www.msa26.fr



INFORMATION CNI ET PASSEPORTS

La Mairie de La Motte Chalancon est équipée d'un dispositif permettant de créer ou renouveler vos pièces d'identité (cartes nationales d'identité et/ou passeports).

Les usagers sont reçus uniquement sur rendez-vous.

La prise de rendez-vous s'effectue sur le service en ligne : rendezvousonline.fr

Infos utiles

Mairie - 3, Place des Ecoles

Tél : 04 75 27 20 41 / Courriel : mairie@lamottechalancon.com / Web : www.lamottechalancon.com
accueil du public : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30

Déchetterie - 1230, Route de Chalancon

Les mardis et samedis de 9h00 à 11h45

APC (Agence Postale Communale) - 435, Grand rue ouverture le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h15 à 11h30

Gendarmerie - place de l'Amitié

Tél : 04 75 27 20 34

Maison de Santé - 4, Place des Ecoles (Tél. 09 61 32 21 45)

Médecins

Docteur Michèle MARTIN - Tél : 04 75 27 21 45 (sans RDV)

lundi, mardi, vendredi de 8h00 à 13h00

mercredi, jeudi de 17h00 à 19h30

Docteur DRIEUX - Tél : 04 75 28 23 22 (uniquement sur RDV)

le jeudi de 9h00 à 11h30 et de 16h00 à 18h30

(mardi, mercredi, vendredi, samedi à son Cabinet à Rémuza)

Infirmières

Cabinet Maryline COMBEL/ Corinne MILLIERE - Tél : 06 47 55 66 06 (uniquement sur RDV)

Masseur-Kinésithérapeute

Nicole ALLY - Tél : 06 65 59 33 28 (uniquement sur RDV)

Ostéopathe

Vincent DURIF - Tél : 06 12 57 85 84 (uniquement sur RDV)

Pharmacie - Rémuza

Tél : 04 75 27 86 82

ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h30

le samedi de 9h00 à 12h30

Ambulance - Rémuza

Tél : 04 75 27 84 19

Taxi Combe - 410, Grand rue

Tél : 04 75 27 20 20

Espace France Services du Diois - Die

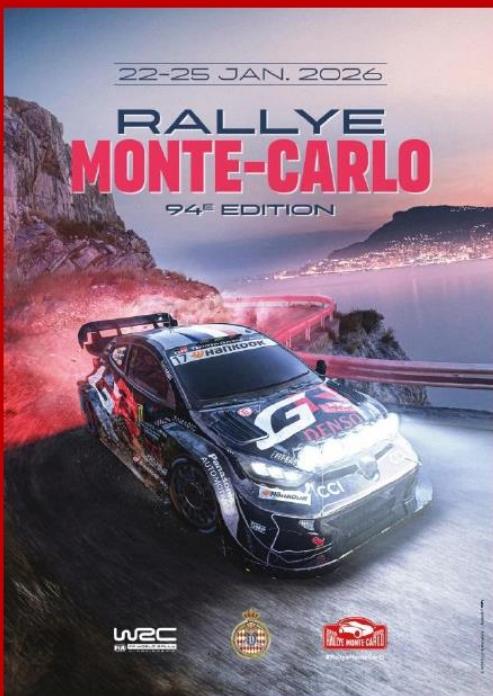
Tél : 04 75 22 31 87

Gendarmerie 17 / Samu 15 / Pompiers 18 / Appel d'urgence européen 112

EXPOSITION

RALLYE MONTE-CARLO WRC

RALLYE MONTE-CARLO Historique



du lundi 19 janvier au jeudi 5 février 2026

« L'Ancienne Poste » - Place du Pont

LA MOTTE CHALANCON

Tous les jours de 15h00 à 18h00

le Lundi de 10h00 à 12h30

(fermeture le mercredi)